

COMMUNE
de
MORLANWELZ

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 20 DECEMBRE 2001.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Cinq demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 15 ans.

Monsieur WILPUTTE Fernand

Rue du Vieux Cimetière, 36

6150 ANDERLUES

C.T.D. : Conc. : 12.000.-

Madame DELASSOIS Bernadette

Chaussée de Bascoup, 73

6150 ANDERLUES

C.T.D. : Conc. : 10.000.-

Concession temporaire pour 50 ans.

Madame D'ALIMONTE Rosalia

Rue de l'Eglise, 30

7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 40.000.-

Monsieur FONZI Salvatore

Rue De Brouckère, 48

7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcessions temporaires pour 15 ans.

Madame GLINNE Josée
Rue du Houssu, 144
7141 CARNIERES

C.T.D. : Conc. : 12.000.-

2.- Centre Public de l'Aide Sociale – Budget de l'exercice 2001 – Modifications n° 4 ordinaire et n° 4 extraordinaire – Avis.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n° 4 ordinaire et n° 4 extraordinaire.

Ces modifications budgétaires peuvent être récapitulées comme suit :

A l'ordinaire :

| | |
|---------------------|-------------|
| Recettes en plus : | 5.043.560.- |
| Recettes en moins : | 5.359.973.- |
| Dépenses en plus : | 4.232.761.- |
| Dépenses en moins : | 4.549.174.- |

L'intervention communale est diminuée de 1.615.- francs (79.913.428.- francs).

A l'extraordinaire :

| | |
|--------------------|-----------|
| Recettes en plus : | 500.000.- |
|--------------------|-----------|

3.- Taxes communales pour l'exercice 2002 – Examen – Décision.-

Taxes communales pour l'exercice 2002 – Examen – Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons le renouvellement des additionnels ci-après :

- Centimes additionnels au précompte immobilier

Taux : 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Taux : 8 %

La modification des règlements-taxes et règlements-redevances ci-après :

- Taxe sur la force motrice

Taux : 14 €par kilowatt de puissance

- Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé

Taux : 15 €par mètre courant à front de voirie avec un maximum de 350 €par parcelle

- Taxe sur l'enlèvement des immondices

Taux : 85 €par an et par ménage

54 €par an et par ménage dont les revenus annuels bruts sont limités à 11.998,22 € augmentés de 2.221,18 €par personne à charge à condition que celle-ci ne dispose pas d'un revenu mensuel brut, pension, rente, allocation ou indemnité supérieur à 599,36 €

- Taxe sur l'entretien des égouts

Taux : 13 €par an et par ménage

- Redevance pour l'enlèvement hebdomadaire par la commune de déchets de quelque nature que se soit à l'exception des encombrants

Taux : 375 €pour le premier passage
250 €pour un second passage

- Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages d'immondices

Taux : 25 €la tonne avec un maximum de 125 €par dépôt séparé

- Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

Taux : 0,07 €par exemplaire distribué

- Taxe sur l'ouverture des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes

Taux : 130 €pour les établissements de 1ère classe ;
50 €pour les établissements de 2ème classe

- Taxe sur l'exploitation des carrières et terrils

Taux : 3.514,76 €

- Taxe sur les débits de boissons

Taux : 50 €pour les débits de boissons de 1ère classe ;
25 €pour les débits de boissons de 2ème classe

- Taxe sur les officines de paris aux courses

Taux : 61,97 €par mois ou fraction de mois d'exploitation

- Taxe sur les établissements bancaires et assimilés

Taux : 200 €par guichet

- Taxe sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires

Taux : 50 €par jour et par véhicule

- Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules hors d'usage

Taux : 7,50 €par m² avec un maximum de 3.800 €

- Taxe sur les commerces sur la voie publique à l'occasion des festivités carnavalesques – Taxation à charge des personnes qui occupent le territoire de la commune dans un but commercial

Taux :

☞☞Carnaval de Morlanwelz : 150 €la journée ;
100 €la demi-journée

☞☞Carnaval de Carnières : 150 €la journée ;

100 € la demi-journée

☞☞ Carnaval de Mont-Sainte-Aldegonde : 75 € la journée ;
50 € la demi-journée

☞☞ Soumonces générales : - Morlanwelz : 75 €
- Carnières : 60 €
- Mont-Sainte-Aldegonde : 50 €

- Taxe sur les commerces de frites à emporter

Taux : 62 € par commerce et par mois d'exploitation

- Taxe sur les panneaux d'affichage

Taux : 6 € par m²

- Taxe sur les logements et locaux loués meublés

Taux : 150 € par local loué meublé ou logement

- Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage dans des immeubles à appartements ou à usage de bureaux ou de services

Taux : Forfait de 2.478 € par plateau de bureaux ou de service et/ou d'appartements

- Taxe sur les locaux affectés à l'accomplissement d'actes de commerce

Taux : 0 à 150 m² - exonération ;
150 à 250 m² - 1,50 € par m² ;
+ de 250 m² - 2,50 € par m²

- Taxe sur l'exploitation de service de taxis et le stationnement de taxis

Taux : 200 € par véhicule par an et 409 € par véhicule par an pour le stationnement sur la voie publique

- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium

Taux : 80 € par inhumation, dispersion ou mise en columbarium

- Taxe sur la délivrance de documents administratifs

Taux : divers

Règlements-redevances :

- Tarif des concessions de sépulture et cellules pour columbarium

1. Concessions pour caveaux (terme de 50 années)

- de 1 à 3 fours : 1.000 €;
- de 4 à 6 fours : 1.900 €

Pour les personnes n'ayant pas leur domicile dans la commune, il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

2. Concessions temporaires en pleine terre (pour 15 ans)

- 250 € pour une concession simple ;
- 300 € pour une concession double ;
- 350 € pour une concession triple.

Pour les personnes n'ayant pas leur domicile dans la commune, il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

3. Cellules pour columbarium

- 300 € pour les personnes domiciliées à Morlanwelz ;
- 620 € pour les autres

- Redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure

- Taux : 10 € pour le premier mois d'utilisation ;
- 15 € pour le deuxième mois d'utilisation ;
- 20 € pour le troisième mois d'utilisation ;
- 30 € pour le quatrième mois d'utilisation (par mois);
- 25 € pour la translation ultérieure des restes mortels.

- Redevance sur l'exhumation

- Taux : 250 € pour les exhumations simples ;
- 1.250 € pour les exhumations les plus complexes (PT à PT)

- Redevance pour emplacements forains

Taux divers

- Droit de place au marché

Taux :

- ✍✍ Morlanwelz : 1,90 €(le mètre linéaire, par jour de marché pour les marchands abonnés)
- ✍✍ Carnières : 1,20 €(pendant la période du 1er janvier au 31 décembre) ;
- ✍✍ Morlanwelz : 2,10 €(le mètre linéaire, pour les marchands non abonnés avec un maximum de 4 €)
- ✍✍ Carnières : 1,30 €(par jour de marché et par place) ;

Les démonstrateurs paieront un droit fixe de 15 €par jour de marché.

Electricité : 3,10 €

- Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme

Taux :

✍ Nouvelles constructions :

- 75 €sans enquête ;
- 140 €avec enquête + supplément possible pour coût réel

✍ Transformations et rénovations avec architecte :

- 40 €sans enquête ;
- 90 €avec enquête + supplément possible pour coût réel

✍ Petits travaux : 25 €

La création du règlement-taxe ci-après :

- Taxe sur les pylônes pour antenne GSM

Taux : 2.500 €par pylône

4.- Budget communal pour l'exercice 2002 – Répartition des subsides aux sociétés et œuvres diverses.-

Ce document est annexé au budget communal.

5.- Budget communal pour l'exercice 2002 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre délibération le budget communal pour l'exercice 2002.

Vous trouverez ci-joint, ce document ainsi que le rapport prescrit par l'article 96 de la Nouvelle loi communale.

6.- Tableau des voies et moyens pour couvrir des dépenses extraordinaires – Exercice 2002 - Décision.-

Ce tableau est annexé au projet de budget.

7.- Autorisation de disposer, en attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2002, des crédits de dépenses prévus pour l'organisation des festivités carnavalesques – Examen – Décision.-

Considérant que le budget communal de l'exercice 2002 ne sera sans doute pas approuvé au moment des festivités carnavalesques (février et mars 2002) ;

Considérant que les dépenses facultatives à l'organisation de ces fêtes ont un caractère facultatif ;

Considérant qu'il importe d'assurer cette organisation en décidant le plus tôt possible la réalisation des engagements de dépenses afférents.

Traditionnellement, le paiement aux sociétés s'effectue de la main à la main, immédiatement après les prestations.

Nous sollicitons du Conseil communal l'autorisation de disposer, en attendant l'approbation du budget 2002, d'une somme de sept cent sept mille francs, représentant les montants des crédits prévus audit budget aux articles D.O.F. 763/124/06 et D.O.T. 7631/332/02 et ce afin de mettre le Collège échevinal et le Receveur communal en mesure respectivement d'engager et de régler les dépenses à caractère facultatif.

8.- Escompte de subside à contracter auprès de Dexia Banque S.A. – Examen –
Décision.-

Nous vous proposons d'escompter auprès de Dexia Banque S.A., l'escompte de subside suivant :

- un escompte de 4.062.000.- francs pour couvrir les dépenses relatives à l'amélioration et l'égouttage de la rue des Treize Bonniers.

9.- Bilan financier et rapport d'activités du B.C. Morlanwelz, saison 2000 – 2001 –
Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- francs accordée par la Commune, à lui faire parvenir son bilan financier et son rapport d'activités.

Nous vous invitons à en prendre connaissance.

10.- Phasing out de l'Objectif 1 – Convention entre l'Intercommunale I.G.R.ET.E.C. et la
Commune de Morlanwelz relative à l'étude de faisabilité de l'installation de
chauffe-eau solaires dans différents bâtiments communaux – Approbation –
Décision.-

Dans le cadre du Phasing out de l'Objectif 1, nous vous proposons d'approuver la convention jointe au dossier entre l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. et la Commune de Morlanwelz relative à l'étude de faisabilité de l'installation de chauffe-eau solaires dans différents bâtiments communaux sur le territoire de l'entité de Morlanwelz.

11.- Acquisition de matériel pour Antenne Centre – Décision.-

Le budget communal 2001 approuvé par la décision de la Députation permanente en date du 8 février 2001, prévoit à l'article 76201/749/98 du service extraordinaire, un crédit d'un montant de 448.000.- francs, pour l'acquisition de matériel pour Antenne Centre.

Pour l'année 2001, l'acquisition du matériel suivant est sollicitée :

- une caméra DV Cam avec objectif et différents accessoires ;
- une housse pour caméra DV Cam ;
- un sac de transport pour caméra DV Cam.

Le marché sera passé par la procédure négociée et la dépense sera couverte par l'utilisation du boni du service extraordinaire.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces acquisitions.

12.- Fixation du cahier des charges, des clauses et conditions pour pouvoir installer une friterie permanente sur la Grand-Place, les Places Albert 1^{er} et de Carnières – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions d'exploitation des friteries permanentes situées sur la Grand-Place et les Places Albert 1^{er} et de Carnières dont la durée d'occupation concédée arrive à expiration le 31 décembre 2001.

Votre accord porte sur une nouvelle période de trois ans.

Le texte de ces conditions d'exploitation se trouve dans le dossier du Conseil communal.

13.- Modifications des statuts de l'A.C.C.U.C. (Association Chapitre XII des C.P.A.S. de la Communauté Urbaine du Centre) – Approbation.-

Le 9 novembre 2000, l'assemblée générale extraordinaire de l'A.C.C. (Association des C.P.A.S. du Centre) s'est réunie afin de modifier la dénomination de l'Association, de transférer le siège social et de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises.

Ces modification ont été admises à l'unanimité.

Nous vous proposons d'approuver ces modifications.

14.- Ancrage local du logement – Programme d'action 2002 – 2003.-

Le Conseil communal a arrêté, en séance du 25 juin 2001, les intentions du Conseil communal en matière de logement.

La Commune est appelée à rentrer un programme communal d'actions en matière de logement pour le 31 décembre 2001 au plus tard.

Nous vous proposons d'arrêter le programme décrit ci-dessous :

| <u>Années</u> | <u>Actions</u> |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2002 | <ul style="list-style-type: none"> - achat d'une maison sise dans la Grand-Rue (le crédit est repris au budget extraordinaire 2002 sous l'article 124/712 ME 60) en vue de faire du logement - art. 54, immeuble sis rue Moyaux, création de 13 logements (en cours) |
| 2003 | <ul style="list-style-type: none"> - art. 54, immeuble sis rue Rondeau, création de 4 logements - art. 54, immeuble sis rue Peny (anciennement Croix-Rouge), création de 3 logements - achat de maisons insalubres en vue de créer des logements de transit et d'insertion. |

15.- Renouvellement de la composition de la C.C.A.T. – Décisions complémentaires.-

Par votre délibération du 25 juin 2001, vous avez procédé à la désignation du Président, des membres effectifs et des membres suppléants de la C.C.A.T.

Deux corrections sont à apporter par le Conseil communal :

1. Monsieur ARNOULD Christian, membre suppléant du quart communal, doit être remplacé puisqu'il n'a plus la qualité de Conseiller communal ;
2. La désignation de Monsieur GOSSE Georges, Architecte, doit faire l'objet d'une dérogation motivée, accordée par le Conseil communal, en vertu de l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur étant donné que Monsieur GOSSE, précité, n'est pas domicilié dans la Commune.

Nous vous invitons à statuer sur ces deux points.

HUIS CLOS :
? ? ? ? ? ? ? ?

- 16.- Ecoles fondamentales mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire.-

Madame WARGNIES Nadine, institutrice maternelle à l'école fondamentale mixte des Trieux a obtenu un congé de maladie à partir du 23 novembre 2001 ;

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Mademoiselle GUSTO Belinda, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à partir du 23 novembre 2001.

- 17.- Ecoles fondamentales mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une maîtresse spéciale de morale non confessionnelle, à titre temporaire, à raison de 8 périodes.-

Vu la rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire, il y a lieu de réaffecter une maîtresse spéciale de morale non confessionnelle ;

Nous vous proposons de réaffecter temporairement Madame DEPESEMIER Henriette, en qualité de maîtresse spéciale de morale non confessionnelle, à titre temporaire, à raison de 8 périodes, du 1^{er} septembre 2001 au 30 septembre 2001 et 6 périodes, à partir du 1^{er} octobre 2001.

- 18.- Ecoles fondamentales mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire.-

Madame VAN HOE Rose-Marie, institutrice primaire à l'école fondamentale mixte de la Place Roosevelt a obtenu un congé de maladie, à partir du 19 novembre 2001 ;

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Monsieur LOPARCO Grégory, en qualité d'instituteur primaire, à titre temporaire, à partir du 19 novembre 2001 jusqu'au 7 décembre inclus.

19.- Ecoles fondamentales mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire.-

Madame BAUDOUX Nathalie, institutrice maternelle à l'école fondamentale mixte du Centre (Waireau) a obtenu un congé de maladie, à partir du 5 novembre 2001 ;

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Mademoiselle LELEUX Corinne, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à partir du 5 novembre 2001.

20.- Ecoles fondamentales mixtes de Morlanwelz – Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une maîtresse spéciale de religion protestante.-

Monsieur le Président du Synode de l'Eglise protestante de Belgique met Madame WAUQUIER Joëlle, maîtresse spéciale de religion protestante en disponibilité par défaut d'emploi, à raison de 2 heures/semaine, à partir du 1^{er} octobre 2001.

Nous vous proposons d'agréer la mise en disponibilité de Madame WAUQUIER Joëlle, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1^{er} octobre 2001.

21.- Académie communale de Musique – Réaffectation temporaire d'un professeur de clarinette.-

La Commission zonale de réaffectation désigne d'office Monsieur KLOTH Eric, en qualité de professeur de clarinette pour 6 périodes/semaine à l'Académie communale de Musique.

Nous vous proposons de réaffecter temporairement Monsieur KLOTH Eric, en qualité de professeur de clarinette, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 21 décembre 2001.

22.- Académie communale de Musique – Modification des attributions d'une surveillante-éducatrice.-

Par le Conseil communal du 23 novembre 1992, Mademoiselle VASSART Bérangère a été désignée, en qualité de surveillante-éducatrice, à titre définitif, à charge du budget communal.

Nous vous proposons de modifier les attributions de l'intéressée et de les ramener à 18 périodes/semaine, à partir du 1^{er} septembre 1999.

23.- Octroi d'une allocation de fin d'année 2001 au personnel statutaire (y compris les grades légaux).-

Nous vous proposons d'octroyer au personnel communal (y compris les grades légaux), une allocation de fin d'année pour l'année 2001.

Cette allocation comprend :

- a) une partie forfaitaire de 10.623,76.- francs ;
- b) un complément s'élevant à 957,43.- francs ;
- c) une partie variable de 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base de calcul de la rémunération due au bénéficiaire pour le mois d'octobre 2001.

Une retenue de 3,55 % est effectuée sur le complément.

24.- Octroi d'une allocation de fin d'année 2001 au personnel contractuel et temporaire.-

Nous vous proposons d'octroyer au personnel contractuel et temporaire, une allocation de fin d'année pour l'année 2001.

Cette allocation comprend :

- d) une partie forfaitaire de 10.623,76.- francs ;
- e) un complément s'élevant à 957,43.- francs ;
- f) une partie variable de 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base de calcul de la rémunération due au bénéficiaire pour le mois d'octobre 2001.

Une retenue de 13,07 % est effectuée sur la totalité de l'allocation.
